

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 9 Avril 2015 - 19h00 -
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, le Jeudi 9 Avril 2015 à 19h00, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Étaient présents :

Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Philippe DE LAS HÉRAS - Karine DESMOULIN - Victor PÉTRONE - Dany FRESSAIX - Isabelle JAÏS - Gérard LEGAIT - Jean-Claude TASA - Jean-Louis LACABE - Martine BOURDIER - Didier THOMAS - Philippe MARQUET - Joël RAULT - Catherine BERTHELARD - Nathalie PÉTRILLO - Patricia PRÉVOT - Jennifer BUCKWELL - Sébastien GUIBERT - Cédric MONTAGNEY - Marie FEL - Claudine RIBEREAU - Charles BESSE - Laurence DE ANDRADE.

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Jean-Claude BERGADIEU qui a donné procuration à François DELUGA.
Justine CHASSAGNE qui a donné procuration à Valérie COLLADO.
Vincent DEHILLOTTE qui a donné procuration à Cyril SOCOLOVERT.
Maryse GILLES qui a donné procuration à Nathalie PÉTRILLO

Était absent non excusé :

Le Procès-Verbal de la séance du Jeudi 12 Février 2015 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Gérard LEGAIT.

NOTE DE SYNTHÈSE - CONSEIL MUNICIPAL

Annexe le 10/04/2015
ID : 033-213305279-20150409-R_OJ_9_04_15 DE

**Séance du Jeudi 9 Avril 2015 - 19h00 -
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH -**

ORDRE DU JOUR

1. Budget Primitif 2015
2. Vote des Taux 2015
3. Bilan des Marchés
4. Taxe de Séjour
5. Marché de Restauration Scolaire
6. Régime indemnitaire - Modulation
7. Régime indemnitaire - PFR
8. Service Instructeur des ADS
9. Travaux d'Éclairage Public - Demande de Subvention
10. Modification du PLU n°4
11. Suppression d'emplois
12. Dénomination de Voie

13 Décisions Municipales :

- **Marché à procédure adaptée pour l'aménagement de locaux techniques et archives à Sylvabelle avec les entreprises :**
 - Lot 1 - Maçonnerie - Ets NBA (33260 La Teste de Buch)
 - Lot 2 - Plâtrerie - FOEHN (33470 Le Teich)
 - Lot 3 - Électricité - PLANTEY Hervé (33470 Gujan-Mestras).

- **Marché à procédure adaptée pour l'aménagement de l'accueil de la Réserve Ornithologique avec les entreprises :**
 - Lot 4 - Pascal BRUNIE. (33470 Le Teich)
 - Lot 3 - François DELAGE (33800 Bordeaux)
 - Lot 6 - GRAND VOILE (33710 Bourg s/Gironde).

- **Marché à procédure adaptée pour la gestion de l'aire d'accueil saisonnière des gens du voyage - Sté AQUITANIS (33028 Bordeaux Cédex)**

Rapporteur :
Cyril SOCOLOVERT

Budget Primitif 2015.

Le budget primitif pour 2015 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 6.570.000 euros en fonctionnement.
- 1.684.000 euros en investissement.

Comme nous l'avons indiqué dans notre DOB, la commune sera à nouveau confrontée cette année, et ce jusqu'en 2017, à une diminution des dotations de l'État, portant principalement sur la DGF. Or la ville du Teich s'est toujours caractérisée par la faiblesse significative de ses ressources financières. Ainsi son potentiel fiscal, par habitant s'élevait en 2014 à 542.82 euros alors que la moyenne de la strate est de 890.04, soit de 40% inférieur.

Autre chiffre significatif, nos recettes par habitant s'élevaient à 879 euros en 2014, contre 1.167 euros pour les communes de la même strate. Notre dépense par habitant est ainsi de 784 euros contre 1.029 euros en moyenne pour la strate.

Du côté des recettes la baisse programmée de la DGF vient aggraver sérieusement cet état de fait, puisque la commune perdra en 2015, 2016 et 2017 115.000 euros chaque année après avoir perdu en 2014 : 46.772 euros. Sur la période 2014/2017, une perte financière de 392.789 euros devra donc être compensée.

9/15-1

Par ailleurs, les produits du domaine, et les recettes liées à la croissance démographique et au marché immobilier (droits de mutation) restent sujettes à fluctuation, et doivent donc être considérées avec beaucoup de prudence.

Enfin la hausse des taux d'imposition doit être limitée, voire gelée cette année encore pour ne pas augmenter la pression sur le revenu des ménages.

En ce qui concerne les dépenses les facteurs d'alourdissement des coûts, en œuvre depuis plusieurs années, seront toujours à l'œuvre : hausse des cotisations retraite (depuis 2011), vieillissement relatif des agents, transferts de charges (exemple : services instructeurs des Autorisations d'urbanisme).

Il y a donc là potentiellement un effet de ciseaux qui pèsera sans aucun doute sur notre épargne nette, et donc sur notre capacité à financer nos projets d'équipement sans recourir trop à l'emprunt.

Ce phénomène nous contraint à trouver des compromis entre nos financements stagnants ou en diminution, et la nécessité de poursuivre une politique active d'équipement et de maintien des services à la population.

Ceci étant posé, les grandes lignes du budget primitif pour 2015 sont les suivantes :

La section de fonctionnement :

Les recettes de gestion (comptes 70, 75) restent stables (recettes de la Réserve Ornithologique, service restauration scolaire, droits de place..). Elles intègrent la participation des familles au fonctionnement des ALSH « vacances scolaires » (65.000 euros). Il est à noter que la recette prévue pour le périscolaire est en légère baisse.

Il convient de préciser que ces recettes sont très liées à la fréquentation des structures, alors que les coûts présentent plus de rigidité.

9/15-1

Les remboursements de salaire des contrats aidés sont revus à la hausse (art. 6419). En effet, les contrats signés avec l'État sont pour la plupart valides pour toute l'année 2015, la recette est donc plus « prévisible ».

Concernant les droits et taxes (compte 73) et les autres produits d'activité (compte 75) : la prévision pour la taxe sur les droits de mutation est revue légèrement à la hausse, mais reste modeste, faute de visibilité sur cette ressource (compte 7381).

Il en va de même pour la taxe de séjour (compte 7362). Le produit des locations (compte 752) est en légère diminution, du fait du départ de l'APAJH de ses anciens locaux.

Au niveau des contributions directes (compte 7311) : compte tenu d'une revalorisation des bases de +0,9 %, la variation de la base imposable est globalement de +3.91 %.

Le produit fiscal supplémentaire s'élève ainsi à 140.000 euros, et suffit à équilibrer le budget. Un maintien des taux est donc possible en 2015.

Les dotations (compte 74) intègrent des financements supplémentaires en provenance de la CAF au titre du multi-accueil (passage à 24 places) et des CLSH (municipalisation en 2014) (compte 7478). On trouve également sur ce compte les compensations fiscales versées par l'État, en légère baisse (comptes 74834-74835).

Pour ce qui est de la DGF, la dotation forfaitaire enregistre une baisse de 115.000 euros. Les dotations de péréquation ont été reconduites à leur niveau de 2014.

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de gestion :

- Au chapitre 011, on notera une prévision en hausse liée au fonctionnement en année pleine du Pôle Culturel et des CLSH : restauration collective, prestations, petites fournitures, abonnements, transports.

9/15-1

- Au chapitre 012, dépense de personnel, on enregistre une variation de + 13.06 %, déduction faite des services nouveaux et opérations exceptionnelles, la hausse de ce chapitre se ramènerait à + 71.500 euros soit + 2,27 %.

La dépense de personnel par habitant s'élève à 505 euros (moyenne 2013 de la strate : 513 euros).

Ces services nouveaux et exceptionnels correspondent :

- * A l'accroissement de l'activité dans les secteurs scolaire, périscolaire et extrascolaire, représentant 8 temps plein, soit environ 200.000 euros ;
- * A l'accroissement de la capacité d'accueil de la crèche : 35.000 euros ;
- * Aux recrutements opérés à l'EKLA : 43.500 euros en 2015. (87.500 euros en année pleine) ;
- * Au coût d'organisation en 2015 des élections départementales et régionales d'une part, et au recensement général de la population d'autre part : 60.000 euros.

Par ailleurs ce budget enregistrera en 2015 :

- Un effet glissement vieillissement technicité évalué à 20.000 euros ;
- La revalorisation du SMIG et des carrières des agents de catégorie C : 32.000 euros.

Ces dépenses supplémentaires sont cependant compensées en partie par des recettes nouvelles :

- Participation des familles aux CLSH et à la crèche : 120.000 euros ;
- Participation de la CAF aux CLSH et à la crèche : 30.000 euros ;
- Participation de l'État et de la CAF pour les rythmes scolaires : 90.000 euros ;
- Suppression de la subvention à l'Office Socio Culturel : 35.000 euros ;

9/15-1

- Subvention de l'État pour les élections et le recensement : 30.000 euros :

Au chapitre 66 frais financiers, on enregistre une baisse de 8.4 %, conséquence du non recours à l'emprunt.

Le capital de la dette s'élève à 430.000 euros, et l'annuité globale à 644.000 euros soit -2.2 %. Par habitant, l'annuité est de 91.68 euros (moyenne 2013 de la strate : 112 euros). L'encours par habitant est de 666 euros, inférieur de 25 % à la moyenne de la strate 2013 : 881 euros).

Au total, les dépenses et recettes réelles de fonctionnement évoluent respectivement de + 8.38 et + 7.01 %. Cette divergence s'explique par le manque à gagner sur la DGF.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 625.000 euros, en léger retrait par rapport à 2014.

La section d'investissement :

La commune engagera en 2015 des opérations d'équipement dont les principales sont les suivantes :

- Forêt communale : poursuite du plan de gestion de la forêt et du quartier du Burgat : 40.000 euros. Par ailleurs le programme d'acquisitions foncières sera doté de 35.000 euros.

- Voirie et Réseaux : 75.000 euros. La mise en accessibilité des équipements de la Plaine des sports sera engagée : 50.000 euros.

- Des travaux de réfection de toiture sur la salle polyvalente et les ateliers municipaux seront engagés pour 165.000 euros. Le stade Dumartin fera l'objet de travaux (filets, sanitaires) à hauteur de 30.000 euros.

- Le fonds d'ouvrage de la médiathèque sera complété : 40.000 euros.

- Enfin, le solde du financement de la rénovation de la Salle des Fêtes sera prévu : 700.000 euros. Il s'agira du dernier bâtiment de notre patrimoine à rénover.

Au total, les travaux d'équipement s'élèvent à 1.240.000 euros, confirmant l'effort fait par la commune pour maintenir une politique active d'investissement malgré les difficultés du moment.

9/15-1

Les financements prévus s'établissent à :

- * 310.000 euros pour le FCTVA et la taxe d'aménagement,
- * 45.000 euros de subvention (FDAEC),
- * 625.000 euros d'autofinancement, chiffre légèrement en retrait par rapport à celui de 2014 ;
- * Le besoin d'emprunt s'établit à 700.000 euros, chiffre qui pourra être revu à la baisse en cas de cession de terrain en cours d'année, ou d'obtention de subvention complémentaire pour la Salle des Fêtes.

Compte tenu de ces éléments, et vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, je vous propose Mes cher(e)s Collègues,

- d'adopter ce budget primitif 2015

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, le 9 Avril 2015

François DELUGA

Maire du Teich.



Rapporteur :
Cyril SOCOLOVERT.

Vote des taux d'imposition 2015.

Le Budget Primitif pour 2015 vient d'être adopté. Il prévoit d'une part des compensations fiscales versées directement par l'Etat en compensation des exonérations et dégrèvements qu'il accorde aux particuliers ou aux entreprises.

Par ailleurs, une recette est inscrite à l'article 7311 « Contributions directes » et représente le produit des impôts dont s'acquittent directement les contribuables locaux.

Afin d'assurer l'équilibre du budget, et de financer les services et équipements, une somme de 3.220.000 € est inscrite à ce titre.

Les services fiscaux nous ont notifié les bases d'impositions prévisionnelles pour 2015 qui s'établissent comme suit :

	<u>Base effective</u> <u>2014</u>	<u>Base notifiées</u> <u>2015</u>	<u>Variation</u>
<u>Taxe d'habitation</u>	7.184.378	7.344.000	+ 2,22
<u>Taxe Foncier bâti</u>	4.950.643	5.266.000	+ 6,37
<u>Taxe Foncier non bâti</u>	68.120	70.800	+ 3,93
<u>TOTAL</u>	12.203.141	12.680.800	+ 3,91

10/15-2

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, Urbanisme et Développement économique, je vous propose mes Cher(e)s Collègues d'adopter les taux suivants :

	<u>Taux 2014</u>	<u>Taux 2015</u>	<u>Produit fiscal</u> <u>(art 7311).</u>
<u>Taxe</u> <u>habitation.</u>	18,57	18,57	1.363.781
<u>Taxe foncier</u> <u>bâti</u>	34,58	34,58	1.820.983
<u>Taxe foncier</u> <u>non bâti.</u>	62,34	62,34	44.137
		TOTAL	3.228.901

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, le 9 Avril 2015

François DELUGA

Maire du Teich



Rapporteur : Cyril SOGOLOVERT

11/15-3

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXECUTION DES MARCHES en 2014

En application des dispositions de l'article 361.2 du code des marchés publics, les informations sur l'exécution des marchés publics soldés dans l'année ou en cours d'exécution doivent être réunies dans un rapport récapitulatif annuel, communiqué à l'assemblée délibérante

	Date Notification	Montant initial TTC	Montants mandatés	
Maintenance des installations de chauffage batiments communaux (SPIE)	13/10/2011	42 611,10 €	53 707,94 €	soldé
Location maintenance Photocopieurs (R2S) (durée 5 ans)	03/09/2009	44 622,40 €	44 855,72 €	soldé
Maîtrise d'œuvre réhabilitation de la poste (Krieger)	02/08/2011	25 269,52 €	32 232,20 €	soldé
Restauration scolaire (1 ans renouvelable 3 fois)	12/11/2012	210 410,99 €	236 438,51 €	soldé
Maîtrise d'œuvre Poste MNS (Blazquez)	11/12/2012	13 156,00 €	13 156,53 €	soldé
Maîtrise d'œuvre voirie avenue de Lamothe (Bercat)	07/03/2013	12 438,40 €	18 708,86 €	soldé
Réaménagement de la poste Lots 1 - 3 - 4 - 5 - 6 - 8 - 9 - 10	07/03/2013	212 303,43 €	232 109,89 €	soldé
Maîtrise d'œuvre terrain de football (Hpl Architectes)	01/04/2013	11 980,00 €	11 972,90 €	Soldé
Maîtrise d'œuvre travaux voirie 2013 (Bercat)	07/08/2013	14 722,76 €	14 077,82 €	
Travaux aménagement lamothe lot 1 et 2 (CMR - BOUYRIE)	07/10/2013	483 834,81 €	502 111,24 €	soldé
Balayage voirie et piste cyclable (Edisud)	07/03/2013	22 242,60 €	14 180,80 €	Soldé
Entretien terrain de football (durée un an renouvelable 2 fois) ALPHA ESPACE	25/07/2013	40 504,99 €	30 389,98 €	soldé
Travaux aménagement voiries Matato Ancelyns MALET - BLANQUEFORT	24/12/2013	337 845,98 €	337 845,98 €	Soldé
Réfection Malakoff EIFFAGE TPSO - LANGON	14/02/2014	29 688,00 €	29 688,00 €	soldé
Batiment terrain de football				
lot 1 - GROS ŒUVRE VRD - NBA - LA TESTE	10/12/2013	85 488,40 €	85 488,40 €	soldé
Lot 2 - COUVERTURE ETANCHEITE - AQUISOLE - YVRAC	10/12/2013	18 612,37 €	18 612,37 €	soldé
Lot 3 - MENUISERIE EXTERIEURE - BSL MIROITERIE ALU - MIOS	10/12/2013	22 168,80 €	22 168,80 €	soldé
Lot 4 - Serrurerie - GCG CHARBONNIER - LA TESTE	10/12/2013	6 927,98 €	6 927,98 €	soldé
Lot 5 - ELECTRICITE VMC CHAUFFAGE - ADEN ENERGIE BEGLES	10/12/2013	8 890,26 €	9 804,55 €	soldé
Lot 6 - PLOMBERIE CHASSAING - GUJAN MESTRAS	10/12/2013	10 498,80 €	10 498,80 €	soldé
Lot 7 - MENUISERIE INTERIEURE - VILLENAVE - PARENTIS EN BORN	10/12/2013	11 473,54 €	11 939,02 €	soldé
lot 8 - PLATRENERIE PLAFONDS - GBC - MERIGNAC	10/12/2013	11 843,82 €	11 843,82 €	soldé
lot 9 - PEINTURE - DARCOS - LANGON	10/12/2013	4 857,71 €	4 857,71 €	soldé
Marché Balayage voirie et pistes cyclables (un an renouvelable 3 fois)	12/06/2014	26 373,36 €	10 124,40 €	
Achat Tri Benne - Renault Trucks Aquitaine	25/06/2014	106 810,64 €		
Pôle Culturel - Ecole de Musique				
lot 1 -Clavier - Audio Light - BOE	04/09/2014	22 500,00 €		
Lot 2 - Instruments à vent - WOODBRASS - SAINT HERBLAIN	22/07/2014	14 376,00 €	14 376,00 €	Soldé
Lot 3 - Accessoires - PERCUFRANCE - LISLE SUR TARN	22/07/2014	6 679,04 €	6 679,04 €	Soldé
Médiathèque				
Lot 1 - Mobilier spécifique - SCHLAPPELMOBEL - ANTONY	28/07/2014	55 006,81 €	48 285,98 €	
Lot 2 - Mobilier Divers - COVENTRY - EYSINES	28/07/2014	21 676,12 €		
Extension école maternelle Val des Pins				
Lots 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8	04/08/2014	33 064,46 €	33 941,88 €	soldé

11/15-3

Réaménagement Ancienne Ecole de Musique				
Lot 1 - Gros œuvre BROUSTAUT - GUJAN MESTRAS	19/09/2014	6 642,00 €		
Lot 2 - Couverture - ABISS CPZ COURTY - GUJAN MESTRAS	19/09/2014	2 550,84 €		
Lot 3 - Plâtrerie - FOHEN - LE TEICH	19/09/2014	23 982,16 €	24 402,16 €	
Lot 4 - Plomberie VMC ABISS CPZ COURTY - GUJAN MESTRAS	19/09/2014	6 490,56 €		
Lot 5 - Chauffage ABIS CPZ COURTY - GUJAN MESTRAS	19/09/2014	14 625,80 €		
Lot 6 - électricité - PLANTEY GUJAN MESTRAS	19/09/2014	16 599,54 €	11 925,00 €	
Lot 7 - Peinture Revêtements souples - EPRM - SAINT LOUBES	19/09/2014	15 064,80 €	3 629,88 €	
Lot 8 - Carrelage - BROUSTAUT - GUJAN MESTRAS	19/09/2014	3 321,07 €		
Lot 9 - Menuiserie Extérieure - BIGANOS	19/09/2014	17 000,00 €	16 149,99 €	
Lot 10 - Menuiserie Intérieure - 120 X 125 BIGANOS	19/09/2014	7 966,66 €	5 975,00 €	
Lot 11 - Enduits - MINOS LA TESTE	19/09/2014	16 883,48 €		
Aménagement entrée réserve ornithologique	06/10/2014			
Lot 1 - Démolition - BATIBOIS - AIRE SUR ADOUR		7 743,94 €	7 743,94 €	Soldé
Lot 2 - Menuiserie - BATIBOIS - AIRE SUR ADOUR		69 561,15 €	38 790,76 €	
Lot 3 - Plomberie - DELAGE - BORDEAUX		3 540,00 €		
Lot 4 - Electricité - BRUNIE - LE TEICH		8 990,40 €		
Lot 5 - Carrelage - NBA - LA TESTE		4 253,04 €		
Lot 6 - Vannerie - GRAND VOILE - BOURG SUR GIRONDE		6 486,08 €		
Entretien Terrains de sports - TITE Espaces Verts - CURSAN 1 an reconductible 2 fois	23/10/2014	39 515,58 €	6 585,75 €	
Entretien installations de chauffage - COFELY SERVICES - LORMONT	29/10/2014	13 017,60 €		
Travaux de voirie				
Lot 1 - Virage du Caplande - EIFFAGE - LANGON	18/11/2014	68 438,22 €		
Lot 2 - Avenue de Camps - MALET - BLANQUEFORT	18/11/2014	29 208,20 €		
Lot 3 - Rue de Boulange - MALET - BLANQUEFORT	18/11/2014	9 424,80 €		
Lot 4 - Impasse des Marots - MALET - BLANQUEFORT	18/11/2014	2 248,80 €		
Lot 5 - Impasse de Balanos - MOTER - MERIGNAC	18/11/2014	17 053,20 €		
Lot 6 - Rue de l'Esturgeonnière - CMR LA TESTE	18/11/2014	16 650,00 €		
Lot 7 - Rue des Catalans - CMR LA TESTE	18/11/2014	10 680,00 €		
Lot 8 - Route de Caudos - CMR LA TESTE	18/11/2014	30 600,00 €		

Le Conseil Municipal prend acte.

Fait à Le Teich, le 9 Avril 2015

François DELUGA

Maire du Teich



12/15-4

Rapporteur :
Cyril SOCOLOVERT

Taxe de Séjour.

La loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 a modifié le régime de la Taxe de Séjour.

Pour ce qui nous concerne, cette loi ne modifie que le régime des exonérations.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, je vous propose donc, Mes Cher(e)s Collègues, de décider :

- De reconduire les dispositions générales de notre délibération du 20 décembre 2006 à savoir :
 - la taxe de séjour au réel, applicable par personne, par nuitée et par catégorie d'hébergement ;
 - la période de perception sur l'année civile ;
 - la mise en recouvrement deux fois par an, du 1^{er} au 30 mai et du 1^{er} au 30 novembre de chaque année ;
 - pas d'exonérations ni réductions autres que celles prévues par les textes.

- D'actualiser les libellés de la grille tarifaire considérant que les tarifs perçus restent sans changement. (annexe 1)

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, le 9 Avril 2015

François DELUGA

Maire du Teich



Délibération n° 12/15-4**ANNEXE 1****Taxe de Séjour - Tarifs.**

Le tarif de la taxe est fixé par le Conseil Municipal dans les limites du barème prévu par le CGCT. Ce barème tient compte de la nomenclature des natures d'hébergement fixée par l'article L 2333-30 du CGCT.

<i>Types et catégories d'hébergement</i>	<i>Barème</i>	<i>Tarifs appliqués par personne et par nuitées.</i>
Hôtel de tourisme 5 étoiles. Résidences de tourisme 5 étoiles. Meublés tourisme 5 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.65 et 3.00 €	2.00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés tourisme 4 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.65 et 2.25 €	1.00 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles. Résidence de tourisme 3 étoiles Meublés tourisme 3 étoiles. Tous les établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0.50 et 1.50 €	0.80 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles. Résidence de tourisme 2 étoiles. Meublés tourisme 2 étoiles Village de vacances de 4 et 5 étoiles Tous les établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0.30 et 0.90 €	0.65 €
Hôtel de tourisme 1 étoile. Résidence de tourisme 1 étoile. Meublés de tourisme 1 étoile. Village de vacances 1,2,3 étoiles Chambres d'Hôtes Emplacement dans les aires de camping-car et parc de stationnement touristique. Tous les établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0.20 et 0.75 €	0.45 €

Hôtel de tourisme classé sans étoile. Villages de vacances en attente de classement ou sans classement. Tous les établissements de caractéristiques équivalentes.	Entre 0.20 et 0.75 €	0.40 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 0.20 et 0.75 €	0.45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles. Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.	Entre 0.20 et 0.55 €	0.45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles. Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes. Port de plaisance.	0.20 €	0.20 €

Par ailleurs, je vous propose de décider que les hébergements labellisés Clévacances et Gîtes de France (et d'autres labels éventuellement) donneront lieu à perception de la taxe de séjour comme suit :

- Les hébergements labellisés 1 clé ou 1 épi donneront lieu à perception de la taxe de séjour au tarif applicable à la catégorie des hôtels de tourisme 1 étoile,
- Les hébergements labellisés 2 clés ou 2 épis donneront lieu à perception de la taxe de séjour au tarif applicable à la catégorie des hôtels de tourisme 2 étoiles,
- Les hébergements labellisés 3 clés ou 3 épis donneront lieu à perception de la taxe de séjour au tarif applicable à la catégorie des hôtels de tourisme 3 étoiles,
- Les hébergements labellisés 4 clés ou 4 épis donneront lieu à perception de la taxe de séjour au tarif applicable à la catégorie des hôtels de tourisme 4 étoiles,
- Les hébergements labellisés 5 clés ou 5 épis donneront lieu à perception de la taxe de séjour au tarif applicable à la catégorie des hôtels de tourisme 5 étoiles.
- Les hébergements labellisés « Naturellement Bassin » donneront lieu à perception de la taxe de séjour au tarif applicable à la catégorie hôtels et meublés de tourisme 1*.

13/15-5

Rapporteur :
Valérie COLLADO

Marché de Restauration Scolaire.

La ville a conclu le 12 novembre 2012 avec la Société ELIOR un marché de fourniture de repas pour ses restaurants scolaires.

Ce marché a été conclu pour un an reconductible trois fois à compter du 2 janvier 2013.

Compte tenu des modifications intervenues depuis, il semble souhaitable de procéder à une nouvelle consultation.

Compte tenu des montants concernés (260.000 euros aux environs), il ne peut s'agir d'une consultation par voie de MAPA.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, je vous propose donc, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir décider :

- D'engager une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert (et sous forme de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux), en vue de la fourniture de repas aux cantines scolaires et CLSH, pour une durée de un an renouvelable trois fois maximum, à compter du 1^{er} janvier 2016.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce marché, après avis de la commission d'appel d'offres.

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, le 9 Avril 2015

François DELUGA

Maire de Teich



14/15-6

Rapporteur :
Valérie COLLADO

Régime Indemnitaire - Modulation.

L'article 57 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 prévoit que le fonctionnaire en congé de maladie conserve pendant cette période ses droits à plein traitement et à demi traitement pendant des durées spécifiques à chaque type de congé. (ainsi que le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence en totalité).

Pour ce qui est du régime indemnitaire, l'article 2 du décret n° 91-875 du 6/09/1991 précise que l'assemblée délibérante fixe, dans la limite du régime indemnitaire de l'État, la nature, les conditions d'attribution, et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires.

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précise que le bénéfice des primes et indemnités présentant un caractère forfaitaire versées aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'État est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou de travail, ou pour maladie professionnelle, congés de maternité, d'adoption ou de paternité.

Elles sont en revanche supprimées dans leur intégralité lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée, suspension de fonction, congé parental, disponibilité ;

Les indemnités de sujétions particulières sont immédiatement suspendues dès le premier jour non travaillé.

Les dispositions des délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire, qui prévoyaient une modulation en fonction de la manière de servir, ou des sujétions particulières restent applicables.

14/15-6

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux primes versées en application de l'article 111 de la loi du 26 Janvier 1984.

Vu l'avis favorable du CTP en date du 26 mars 2015, je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, d'adopter ces dispositions.

Adoption : Unanimité.

Fait à le Teich, le 9 Avril 2015

Francois DELUGA

Maire du Teich



15/15-7

Rapporteur :
Valérie COLLADO

Régime Indemnitaire - Mise en place de la prime de fonctions et de résultats.

La prime de fonctions et de résultats créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 est applicable à la fonction publique territoriale au fur et à mesure de la parution des arrêtés ministériels fixant la liste des corps de référence équivalents de l'État qui sont appelés à bénéficier de la P.F.R.

A ce jour, la prime de fonctions et de résultats est applicable aux cadres d'emplois suivants : Administrateurs territoriaux, Attachés territoriaux.

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Une part assise sur les résultats de la procédure d'évaluation individuelle et la manière de servir.

Dans le respect des dispositions réglementaires, il appartient à l'organe délibérant de prévoir :

- Les grades éligibles à la prime de fonctions et de résultats,
- Les plafonds applicables à chacune des parts sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'État ;
- Les critères pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats.

15/15-7

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé d'instituer la prime de fonctions et de résultats en faveur des fonctionnaires stagiaires et titulaires et des agents non titulaires dans les conditions suivantes :

- Bénéficiaires et plafonds :

Grades	Prime de fonctions				Prime de résultats				Plafonds (part « fonctions » + « résultats »)
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi.	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. Maxi.	Montant Individuel maxi.	
Attaché principal	2500	1	6	15000	1800	0	6	10800	25800
Attaché	1750	1	6	10500	1600	0	6	10800	20100

- Critères de détermination :

- Au niveau des fonctions :
 - ❖ Les responsabilités,
 - ❖ Le niveau d'expertise,
 - ❖ Les sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.
- Au niveau des résultats de l'agent :
 - ❖ L'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
 - ❖ Les compétences professionnelles et techniques,
 - ❖ Les qualités relationnelles,
 - ❖ La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- Modalités de maintien :
 - ❖ Intégral en cas de congés annuels et pour maternité, paternité et adoption,
 - ❖ Conformément au traitement en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, maladie longue durée et grave maladie.
- Ajustement des montants :
 - ❖ Automatique en cas de modification des montants ou coefficients par un texte réglementaire.

15/15-7

Dans le cadre ainsi défini, il reviendra au Maire de déterminer la part « fonctions » pour chacun des postes et la part « résultats » pour chaque agent.

En ce qui concerne les autres cadres d'emploi qui restent dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels fixant la liste des corps de référence équivalents de l'État, le montant de leur prime tiendra compte dès à présent des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir.

Vu l'avis favorable du C.T.P., je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver la mise en place dans les conditions précisées ci-dessus à compter du 1^{er} Juin 2015, de la prime de fonctions et de résultats qui se substitue aux primes précédemment mises en place pour les cadres d'emploi mentionnés. (IFTS et IEMP)

Adoption : Unanimité.

Fait à le Teich, le 9 Avril 2015

François DELUGA

Maire du Teich



16/15-8

Rapporteur :
Cyril SOCOLOVERT

Service Instructeur des ADS.

L'article 134 de la loi ALUR réserve la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols (ADS) aux seules communes appartenant à des EPCI comptant moins de 10.000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10.000 habitants.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} Juillet 2015.

Il nous incombe donc, pour délivrer les actes concernés, soit de créer un service instructeur, soit conclure une convention avec une autre collectivité ou un autre groupement de collectivités en vue de l'instruction technique des dossiers.

Dans ce cas, la compétence reste celle du Maire qui délivre les autorisations au nom de la commune.

Il faut préciser que la commune a reçu en 2014 :

- 91 dossiers de Permis de construire ;
- 160 dossiers de Déclaration préalable ;
- 201 dossiers de Certificat d'urbanisme ;
- 4 dossiers de Permis d'aménager ;
- 6 dossiers de Permis de démolir.

Soit un nombre d'acte pondéré de 262.

Afin de remplir cette mission, l'intercommunalité apparaît être un cadre pertinent.

16/15-8

Après des démarches infructueuses auprès de la COBAS, nous nous sommes donc tournés vers la COBAN, qui a accepté le principe de conclure avec nous une convention organisant l'instruction technique des ADS en lieu et place des services de la DDTM, en application des articles R423-14 et R423-15 du Code de l'Urbanisme.

Cette convention ci-jointe précise les conditions techniques et financières de l'exécution du service.

En particulier, la participation financière de la commune sera calculée à partir des charges de fonctionnement du service, de la population INSEE de la commune, et du nombre d'actes pondéré de la commune. Elle sera révisable.

Le montant prévisionnel de la dépense est de 33.000 €/an.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique, je vous propose donc, Mes Cher(e)s Collègues :

- d'approuver la conclusion avec la COBAN, d'une convention organisant l'instruction technique des ADS de la commune,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention.

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, le 9 Avril 2015

François DELUGA

Maire du Teich



17/15-9

Rapporteur :
Victor PÉTRONE

Travaux d'Éclairage Public Demande de subvention.

Nous avons à engager en 2015 divers travaux sur le réseau d'éclairage public consistant à créer de nouveaux supports ou à remplacer des candélabres endommagés.

Ces travaux sont estimés comme suit :

- Rue de Caplande (lotissement) 581,00 € TTC
- Rue de Caplande (voirie)..... 5158,00 € TTC
- Rue Saint André (voirie) 1734,00 € TTC

Ils sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de 20 % de leur montant H.T. de la part du SDEEG.

Je vous propose donc, Mes Cher(e)s Collègues :

- d'approuver le principe de ces travaux ;
- d'autoriser M. Le Maire à solliciter à cet effet le concours financier du SDEEG.

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, Le 9 Avril 2015

François DELUGA
Maire du Teich



18/15-10

Rapporteur :
Cyril SOCOLOVERT

Modification du PLU n°4.

Le PLU de notre commune a été adopté le 11 juillet 2006 et modifié le 25 septembre 2008 ;

Par notre délibération du 20 novembre 2014 nous avons approuvé le principe de la mise à l'enquête de la modification n° 4 du PLU.
Cette modification portait sur le règlement du PLU, qu'il convenait de modifier afin de tenir compte :

- de la loi ALUR,
- des dispositions réglementaires du PPR submersion Marine,
- des retours d'expérience issus de l'application du PLU adopté en 2006.

Par arrêté du 29 décembre 2014, a été prescrite l'enquête publique relative à cette modification n°4.

La note de présentation du projet ainsi qu'un plan de zonage avant/après modification sont annexés à la présente délibération et ont été mis à disposition du public durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 janvier au 21 février 2015.

Durant l'enquête, 16 observations ont été formulées, dont :

- ⊖ 8 portaient sur des sujets étrangers à l'enquête, dont 5 sur des classements de parcelles ;
- 2 constituaient des demandes de renseignements ;
- ⊖ 6 portaient sur des sujets concernés par le dossier.

La synthèse de ces observations et de nos réponses figurent en annexe.

Par ailleurs, la commune a souhaité modifier son projet sur deux points figurant en annexe.

18/15-10

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13-1, L123-13-2 et R123-25 ;

Vu la consultation des personnes publiques associées en date du 30 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté municipal du 29/12/2014 ordonnant une enquête publique sur le projet de modification, enquête publique qui s'est déroulée du 20 janvier au 21 février 2015 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 mars 2015 ;

Considérant que la modification n°4 du PLU est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré, je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues :

- d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°4 du PLU ;
- Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivants :
 - Sud-Ouest,
 - La Vie Économique du Sud-Ouest.
- La présente délibération deviendra exécutoire suivant sa réception en Sous-Préfecture, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant 1 mois, insertion dans la presse d'un avis d'information et publication au recueil des actes administratifs).
- Le dossier de modification est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.

Adoption : 26 Voix pour

3 Voix contre : Laurence DE ANDRADE - Charles BESSE - Claudine RIBEREAU.

Fait à Le Teich, le 9 Avril 2015

François DELUGA

Maire du Teich



19/15-11

Rapporteur :
Valérie COLLADO

Suppression d'emplois.

Afin de suivre l'évolution de la carrière de nos agents, il apparaît nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs.

Je vous propose donc, Mes Cher(e)s Collègues, vu l'avis favorable du Comité Technique du 26 mars 2015, de supprimer les emplois suivants :

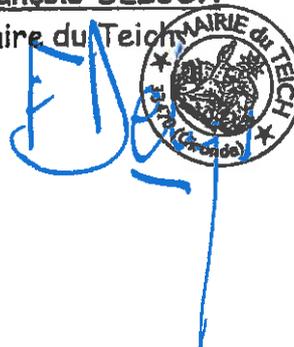
- 1 technicien principal 1^{ère} classe à temps complet ;
- 2 ATSEM 1^{ère} classe à temps complet ;
- 1 adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet ;
- 1 infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet ;
- 1 assistant de conservation du patrimoine à temps complet.

Adoption : Unanimité.

Fait à le Teich, le 9 Avril 2015

François DELUGA

Maire du Teich



20/15-12

Rapporteur :
Victor PÉTRONE

Dénomination de Voie.

Afin de faciliter la distribution du courrier, je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de dénommer « Rue des Salicornes » la voie desservant l'opération « Les portes du Bassin ».

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, le 9 Avril 2015

François DELUGA

Maire du Teich



Rapporteur :
François DELUGA

Décisions Municipales

- **Marché à procédure adaptée pour l'aménagement de locaux techniques et archives à Sylvabelle :**
 - Lot 1 - Ets NBA (33260 La Teste)
 - Lot 2 - Sté FOEHN (33470 Le Teich)
 - Lot 3 - PLANTEY Hervé (33470 Gujan-Mestras)

- **Marché à procédure adaptée pour l'aménagement de l'accueil de la Réserve Ornithologique :**
 - Lot 4 - BRUNIE Pascal (33260 Le Teich)
 - Lot 3 - DELAGE François (33800 Bordeaux)
 - Lot 6 - GRAND VOILE (33710 Bourg s/Gironde)

- **Marché à procédure adaptée pour la gestion de l'aire d'accueil saisonnière des gens du voyage - Sté Aquitanis (33028 Bordeaux Cédex)**

Adoption : Unanimité.

Fait à Le Teich, le 9 Avril 2015

François DELUGA

Maire du Teich



Affiché le 13/2/2015

Envoyé en préfecture le 10/04/2015
Le Teich le
Reçu en préfecture le 10/04/2015
Affiché le 10/04/2015
ID : 033-213305279-20150409-R_21_15_13-DE



CD/HO/FD
087/2015

Objet : Aménagement de locaux techniques et archives à Sylvabelle

DÉCISION MUNICIPALE

Le Maire du Teich

Vu la délibération du 11 AVRIL 2014 prises en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Décide de conclure un marché à procédure adapté pour l'aménagement de locaux techniques et archives à Sylvabelle avec les entreprises ci-dessous :

LOT 1 – Maçonnerie Ets NBA – 33260 LA TESTE	54 475.97 € HT
Lot 2 – Plâtrerie FOEHN – 33470 LE TEICH	10 601.15 € HT
Lot 3 – Électricité PLANTEY Hervé – 33470 GUJAN MESTRAS	4 374.17 € HT

A LE TEICH, le 10 février 2015



François DELUGA
Maire



affiché le 16/2/2015

Envoyé en préfecture le 10/04/2015
Reçu en préfecture le 10/04/2015
Affiché le 10/04/2015
ID 033-213305279-20150409-R_21_15_13-DE



Objet : Aménagement de l'accueil du Parc Ornithologique

DÉCISION MUNICIPALE

Le Maire du Teich

Vu la délibération du 11 AVRIL 2014 prises en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Décide de conclure un marché à procédure adapté pour l'aménagement de l'accueil du Parc Ornithologique avec les entreprises ci-dessous :

LOT 4 – Electricité

BRUNIE Pascal – LE TEICH

638.00 € HT

Extension alarme incendie

A LE TEICH, le 13 février 2015


François DELUGA
Maire



affichee le 16/2/2015

Envoyé en préfecture le 10/04/2015
Reçu en préfecture le 10/04/2015
Affiché le 16/04/2015
ID 033-213305279-20150409-R_21_15_13-DE

Objet : Aménagement de l'accueil du Parc Ornithologique

DÉCISION MUNICIPALE

Le Maire du Teich

Vu la délibération du 11 AVRIL 2014 prises en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Décide de conclure un marché à procédure adapté pour l'aménagement de l'accueil du Parc Ornithologique avec les entreprises ci-dessous :

LOT 3 – Plomberie

DELAGE François – 33800 BORDEAUX

180,00 € HT

Lot 6 – Voilerie

GRAND VOILE – 33710 BOURG SUR GIRONDE

1 103.11 € HT

A LE TEICH, le 12 février 2015


François DELUGA
Maire

Affichée le 16/3/2015



Envoyé en préfecture le 10/04/2015
Reçu en préfecture le 10/04/2015
Affiché le 10/04/2015
ID : 033-213305279-20150409-R_21_15_13-DE

CD/HO/FD
90/2015

Objet : *Gestion Aire Accueil saisonnière des gens du voyage*

DÉCISION MUNICIPALE

Le Maire du Teich

Vu la délibération du 11 AVRIL 2014 prises en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Décide de conclure un marché à procédure adaptée pour la gestion de l'aire d'accueil saisonnière des gens du voyage avec AQUITANIS - 94, Cours des Aubiers - BP 239 - 33028 BORDEAUX CEDEX.

A LE TEICH, le 11 Mars 2015

François DELUGA
Maire

